



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS
19 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans (JO du 07 juillet 2001)

ASPIRINE PROTECT 300 mg, comprimé gastro-résistant
B/30 (CIP 343 001-4)

Laboratoire BAYER

Acide acétylsalicylique

Date de l'AMM : dernier rectificatif le 02 août 2004

Motif de la demande : renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

Indications :

Prévention secondaire après un premier accident ischémique coronarien ou cérébral d'origine athéromateuse : réduction de la mortalité et de la morbidité de cause cardiovasculaire :

- après un infarctus du myocarde (en dehors de la phase aiguë) ;
 - chez les patients devant subir une angioplastie transluminale (en dehors d'un contexte d'urgence) ;
 - après un accident ischémique cérébral transitoire ou constitué.
- Réduction de l'occlusion des greffons après pontage aortocoronaire.

Posologie : Cf. RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le SMR de cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription.
Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé